## Séance ordinaire du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

Présents: MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHARVET Aurélien - FAVIER Alexis - HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane - MABILEAU Loïc - PAUGET Antoine - VÉLON Guillaume Mmes BOUTON Chloé - BREVIER Jacqueline - COURTOIS Sandrine - GINAS Frédérique - GRÉGAUT Magali - PERTUIZET Anaïs - SYLÉNÉ Florine

Excusé :

Absent :

Monsieur Antoine PAUGET a été nommé secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

## Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/06/2020 à l'unanimité.

# FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Commission Communication : Désignation d'un membre supplémentaire.
- 2. CCCSP: Désignation d'un membre supplémentaire et validation du comité consultatif.
- 3. CCID: Proposition de la liste des candidats.
- 4. Horaires ouverture de la mairie.
- 5. Présentation du budget 2020.
- 6. Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

## **GESTION DU PATRIMOINE**

- 7. Réparation du toit de l'école : choix de l'entreprise.
- 8. Numérisation du cimetière : choix du cabinet de géomètre.
- 9. Réfection des escaliers place de l'église : choix de l'entreprise.

### **URBANISME**

- 10. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 192, rue de Montfleury.
- 11. Délégation de signature au service ADS de Montrevel-en-Bresse.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. Reprise de la boulangerie-pizzéria : amorce du cahier des charges et perspectives.

## **COMMUNICATION**

13. Communiqué municipal suite à l'installation du nouveau conseil municipal.

### SPORTS, LOISIRS, CULTURE, JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

- 14. Soirée culture de « La Grange aux parapluies ».
- 15. « Les petites scènes vertes » : Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.

## PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

16. Présentation du projet et point d'étape.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\_\_\_\_\_

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

Commission Communication : Désignation d'un membre supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du conseil municipal du 2 juin 2020 au cours de laquelle ont été installées les différentes commissions internes, la commission Communication placée sous la délégation de Florine SYLÉNÉ s'était limitée à 3 membres : Chloé BOUTON, Sandrine COURTOIS et Alexis FAVIER.

Dans le but d'étoffer cette commission, M. le Maire demande si des élus sont volontaires et ajoute que Madame Anaïs PERTUIZET se propose de rejoindre cette commission, mais que d'autres élus peuvent également se positionner.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres des commissions internes,

Considérant que par délibération D 01364-2020-031 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de Conseillers Municipaux délégués aux diverses commissions et à 6 le nombre de membres pour les commissions Développement économique et voirie,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** de procéder à la nomination de Madame Anaïs PERTUIZET en tant que membre de la commission communication, Madame Florine SYLÉNÉ en étant vice-présidente et Monsieur le Maire étant Président de droit.

**APPROUVE** la composition de la commission communication qui aura en charge le site internet, PanneauPocket, les communiqués, les liens avec la presse, le bulletin municipal, gazette..., la boîte à idées, la journée citoyenne, la démocratie participative, les conseils de quartier,

Ont été nommés : - Mme SYLÉNÉ Florine, Vice-présidente

- Mme BOUTON Chloé

- Mme COURTOIS Sandrine

- M. FAVIER Alexis

- Mme PERTUIZET Anaïs

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

CCCSP: Désignation d'un membre supplémentaire et validation du comité consultatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du conseil municipal du 2 juin 2020 au cours de laquelle ont été désignés les représentants des différentes instances, le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires placé sous la présidence du maire avait vu 3 membres élus : Chloé BOUTON, Anaïs PERTUIZET et Guillaume VÉLON.

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal de Saint-Jean-sur-Reyssouze à savoir un sapeur, un caporal, un sergent et un adjudant,

Considérant que par délibération D 01364-2020-27 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre de Conseillers Municipaux désignés au CCCSPV et qu'il convient d'en désigner 4,

Considérant que Monsieur PAUGET Antoine se porte volontaire pour être délégué au CCCSPV,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, par vote à main levée.

- M. PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu: PAUGET Antoine: 15 voix

M. PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé représentant au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

# **DÉSIGNE** les représentants du CCCSPV :

- Président : Le Maire,
- le Chef de corps membre de droit
- adjudant : adjudant Frédéric DURAND,
- sergent : sergent-chef Éric FAVIER,
- caporal: caporal Lionel SOCHAY,
- sapeur : sapeur Thomas BERTHAUD,
- Madame Chloé BOUTON, représentant l'administration,
- Monsieur Antoine PAUGET, représentant l'administration,
- Madame Anaïs PERTUIZET, représentant l'administration,
- Monsieur Guillaume VÉLON, représentant l'administration.

### CCID : Proposition de la liste des candidats

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 2 juin 2020, une liste de 28 contribuables de la commune a été établie pour proposition d'être candidat à la Commission Communale d'Impôts Directs. M. le Maire précise que 12 personnes doivent être proposées pour être membres titulaires et 12 suppléants, le Directeur de la Direction Général des Finances Publiques procédera ensuite à la nomination de 6 titulaires et 6 suppléants.

M. le Maire informe l'assemblée que cette nomination doit intervenir dans les 2 mois suivant l'élection du Maire et des Adjoints par conséquent avant le 25 juillet 2020. M. le Maire ajoute que des courriers de propositions de candidature ont été envoyés mais que toutes les réponses n'ont pas été reçues. M. le Maire propose d'envoyer un courrier de relance aux personnes n'ayant pas répondu et de reporter le point à la prochaine réunion qui aura lieu le 21 juillet 2020.

\_\_\_\_\_

M. le Maire rappelle les plages d'ouverture au public de la mairie :

- Mardi matin de 9 h 30 à 12 h (exceptionnellement jusqu'à 11 h 30 pendant la période d'urgence sanitaire) ;
- Vendredi matin de 9 h 30 à 12 h (exceptionnellement jusqu'à 11 h 30 pendant la période d'urgence sanitaire) ;
- Samedi matin de 9 h 30 à 12 h (exceptionnellement jusqu'à 11 h 30 pendant la période d'urgence sanitaire) ;

Il rappelle également que les élus, principalement le maire, peuvent recevoir sur rendez-vous le samedi matin.

Il rappelle enfin l'accueil téléphonique sur les plages suivantes :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- Mercredi et samedi matin de 9 h 30 à 12 h.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de reconduire à l'identique les horaires d'accueil du public et de l'accueil téléphonique.

# Présentation du budget 2020

Madame l'Adjointe déléguée aux finances explique à l'assemblée que le budget d'une commune est un acte juridique et présente les différentes étapes d'un budget (budget primitif, budget supplémentaire, budget annexe, compte administratif, compte de gestion) ainsi que les éléments qui le composent et leur fonction (sections fonctionnement et investissements, dépenses et recettes, chapitres, articles...). Madame l'Adjointe précise que la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dépend de la trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Monsieur le Maire présente la note synthétique qui a été jointe au budget 2020 et qui le reprend de façon brève et sous forme graphique. Monsieur le Maire explique ensuite les différentes étapes d'élaboration d'un budget (débat d'orientation budgétaire, rencontre avec la Trésorière, vote). Il précise que l'indemnité au trésorier a été supprimée cette année. Monsieur le Maire présente ensuite l'ensemble du budget en précisant que le projet « requalification place des bouleaux » est inscrit pour un montant de 482 000 € mais qu'il ne sera pas réalisé cette année et qu'il est équilibré par un emprunt qui ne sera pas non plus contracté. Monsieur le Maire précise que l'article 022 « dépenses imprévues » sert essentiellement à équilibrer le budget et que les travaux de voirie sont depuis deux ans comptabilisés en fonctionnement mais que la récupération de la TVA est encore possible.

Monsieur le Maire explique que les amortissements sont faits pour les achats en fonction de leur durée et que l'on retrouve en recette d'investissement les dotations aux amortissements pour un montant prévu de 30 385 €.

Monsieur le Maire énumère ensuite l'ensemble des opérations prévues en dépenses d'investissement ainsi que les différentes recettes d'investissement de la Commune.

En ce qui concerne les emprunts, Monsieur le Maire précise que la commune rembourse actuellement 6 emprunts qui ont été renégociés en début de mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme sur la taxe d'habitation qui génère une baisse de revenus pour la Commune. Cette baisse devrait toutefois être compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, elle-même compensée par l'état sur une partie de la TVA.

Monsieur le Maire détaille ensuite la liste des restes à recouvrer qui s'élève au 29 mai à environ 2 600 €. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la gestion de ces créances est du ressort de la Trésorerie qui gère les lettres de relances, les demandes de retenues sur salaires, les demandes de prélèvement sur comptes bancaires... Ces restes à recouvrer sont essentiellement des dettes de cantine avant que la compétence cantine ne bascule au SIVOS, des loyers non payés, des locations de salles...

Objet de la délibération

Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 26 mai 2020 transmise par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement du titre n° 479 de l'exercice 2014, concernant l'imputation 7066 pour un montant de 11 €,

Considérant que la somme est inférieure au seuil de poursuite,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la créance du titre n° 479 de l'exercice 2014, concernant l'imputation 7066 pour un montant de 11 €,

**DEMANDE** l'émission d'un mandat pour un montant de 11 € à l'article 6541,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Réparation du toit de l'école : choix de l'entreprise

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le compte-rendu de la commission gestion du patrimoine du 18 juin 2020 et précise qu'il sera transmis à l'ensemble des élus.

M. MABILEAU Loïc gérant de l'EURL MABILEAU TOITURE sort de la salle.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'assemblée que la charpente de l'école présente des signes de faiblesse importants (panes et chevrons pourris), ce qui va nécessiter une réparation pendant les vacances d'été.

Il rappelle que lors de la précédente réunion il n'a pas été possible de retenir une entreprise du fait de la différence du contenu des 2 devis fournis par les entrepreneurs.

Il présente à l'assemblée les offres TTC des entreprises :

- EURL MABILEAU TOITURE : 2 065,19 €,
- SARL PROST-BERTHAUD : 1 986 €.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine précise que l'EURL MABILEAU TOITURE a prévu l'utilisation d'une nacelle pour effectuer les travaux et se propose de faire un état des lieux des toits des bâtiments communaux qui sont situés aux alentours de l'école.

Monsieur le Maire propose de signer le devis de l'EURL MABILEAU TOITURE et précise que l'entreprise peut effectuer les travaux durant les vacances scolaires d'été.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de l'EURL MABILEAU TOITURE pour un montant TTC de 2 065,19 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

Numérisation du cimetière : choix du cabinet de géomètre

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'assemblée que la gestion du cimetière est actuellement effectuée à partir d'un fichier informatique mis en place en début d'année, que des dossiers pour chaque emplacement ont été constitués mais que le plan est toujours au format papier.

Il explique qu'un projet de numérisation du cimetière a été initié par la mandature précédente et que pour permettre sa mise en place il doit être fait appel à un géomètre pour permettre l'intégration du plan dans le logiciel R'CIM mis à disposition par le SIEA.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente à l'assemblée les offres TTC des 4 cabinets de géomètres sollicités pour la numérisation du cimetière selon le cahier des charges du SIEA :

- cabinet BOUISSION FLEURY: 3 840 €,
- cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY: 3 240 €,
- cabinet CMG MONIN Géomètres : 2 352 €,
- cabinet ABCD : 6 543,60 €.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute qu'une option de saisie des données dans le logiciel R'CIM a également été demandée et que les offres TTC suivantes ont été faites :

- cabinet BOUISSION FLEURY: 6 959,50 €,
- cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY: 3 840 €,
- cabinet CMG MONIN Géomètres : pas de proposition,
- cabinet ABCD : 7 084 ,80 €.

Monsieur le Maire propose de signer le devis du cabinet CMG MONIN Géomètres pour la numérisation du cimetière et de ne pas faire appel à une entreprise pour la saisie des données dans le logiciel R'CIM. Il préconise plutôt de réaliser cette tâche soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une prestation de régie.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis du cabinet CMG MONIN Géomètres pour un montant TTC de 2 352 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des tarifs des concessions du cimetière devra faire l'objet d'une révision et que l'installation d'un nouveau columbarium devra être envisagée.

Objet de la délibération

Réfection des escaliers place de l'église : choix de l'entreprise

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'assemblée que les escaliers à l'arrière de la place de l'église et en face de l'épicerie ont subi les agressions du temps et doivent être restaurés pour plus de sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité ayant lancé les travaux de sécurisation du bourg il apparaît important d'effectuer ces réparations.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique qu'une restauration des escaliers d'accès à la sacristie a déjà été effectuée par la SARL PROST-BERTHAUD et qu'il paraît judicieux de faire intervenir cette entreprise pour le reste de la réfection des accès à la place qui sont également en pierres naturelles.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le devis de la SARL PROST-BERTHAUD qui comprend la dépose et la repose des marches des escaliers à l'arrière de l'église ainsi que la reprise des marches et joints de celui en face de l'épicerie. L'ensemble des travaux sera effectué pour un montant de 4 260 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de la SARL PROST-BERTHAUD pour un montant TTC de 4 260 €,

**DEMANDE** à ce que cette opération soit prise en compte dans le lot 1 du projet « Cœur de village : sécurisation du bourg »,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute que ces travaux devront être réalisés avant la fin de l'année afin de permettre la demande de versement de la subvention concernant la sécurisation du village pour l'ensemble des travaux réalisés.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe également l'assemblée de l'installation, à la demande de parents d'élèves, d'un abri devant les écoles, au dessus du panneau d'affichage déjà présent. Il précise que la signature du devis auprès de l'entreprise Métallerie LETOURNEAU a été actée par l'ancien conseil.

Objet de la délibération

Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 192, rue de Montfleury

Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur l'adjoint expose que l'habitation sise au 192, rue de Montfleury et actuellement en vente par ses anciens propriétaires est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis au 192, rue de Montfleury – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Délégation de signature au service ADS de Montrevel-en-Bresse

Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme présente le service ADS (Service d'Autorisation des Droits des Sols) de l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui est composé de deux agences, une à Bourg-en-Bresse et l'autre à Montrevel-en-Bresse. Monsieur l'Adjoint explique qu'une délégation de signature est demandée par la CA3B et doit être donnée par Monsieur le Maire, par arrêté, pour permettre la signature de courriers en lien avec les demandes d'urbanisme faites par les administrés (demande de pièces complémentaires...). Il précise que cette délégation de signature est accordée plus particulièrement à M. HYVERNAT, son directeur, qui peut lui-même subdéléguer cette signature à Mme MONTAGNE, son homologue au service ADS de la CA3B à Bourg-en-Bresse.

Monsieur l'Adjoint ajoute qu'une présentation du PLU sera faite ultérieurement et que les dossiers déposés en mairie sont étudiés par la commission urbanisme. Monsieur le Maire ajoute que la commission émet seulement un avis et que les dossiers sont étudiés par le service ADS qui fait ensuite une proposition de décision.

\_\_\_\_

Reprise de la boulangerie-pizzéria : amorce du cahier des charges et perspectives

Mme l'adjointe déléguée au développement économique explique que la Commission Développement Économique a invité Monsieur BRAS Philippe, Chargé de mission commerce et création entreprises à la Direction Développement Économique auprès de la CA3B, à participer à sa réunion du 10 juin 2020 en vue de l'élaboration d'un cahier des charges à mettre en place pour la reprise du local de boulangerie-pizzéria.

Mme l'adjointe déléguée au développement économique présente le projet de cahier des charges. Mme l'Adjointe précise que ce dernier présente les locaux dans l'état actuel et les candidats pourront ainsi se positionner en fonction du projet sur l'ensemble des locaux ou seulement une partie. Madame l'Adjointe ajoute que l'appel à candidature sera mis en ligne sur un portail dédié et transmis aux candidats.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite lancer une consultation de la population pour ce projet. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite soumettre le projet de reprise du commerce à la consultation de la population. Une proposition de questionnaire sera transmise, pour avis du Conseil, la deuxième quinzaine de juillet.

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

Communiqué municipal suite à l'installation du nouveau conseil municipal

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente le projet de communiqué d'installation du Conseil Municipal qui sera distribué au mois de juillet dans les boîtes aux lettres des administrés.

Mme l'Adjointe propose de reconduire ensuite cette parution sous forme de gazette trimestrielle en plus du bulletin municipal édité chaque début d'année et des communiqués d'informations officielles ponctuelles.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place d'un nouvel outil de communication sous format papier A4 plié au format A5 avec parution trimestrielle en plus des communiqués officiels ponctuels et du bulletin municipal annuel.

M. le Maire précise que les communiqués officiels ponctuels resteront sous le format actuel et que l'ensemble des documents seront imprimés par le service de la mairie.

M. le Maire ajoute que les flyers PanneauPocket et le plan du village seront distribués en même temps que le 1<sup>er</sup> numéro de la gazette.

Mme l'Adjointe propose de réfléchir à un moyen de communication avec la presse pour transmettre les demandes de parutions.

Mme l'Adjointe propose également la création d'un agenda partagé avec validation de date via l'adresse de messagerie pour faciliter la mise en place des plannings de réunions de commissions.

Objet de la délibération

Soirée culture de « La Grange aux parapluies »

Mme l'Adjointe déléguée à la culture présente l'association « La Grange aux Parapluies » qui est aussi un EVS (Espace de Vie Sociale) ainsi que le projet d'une manifestation culturelle avec l'organisation de spectacles les 10 et 11 juillet 2020 dans le but de relancer l'activité des artistes en

cette fin de période d'urgence sanitaire. Elle précise que l'association couvre les 12 communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

En cette période où il est très compliqué d'organiser des manifestations culturelles et/ou artistiques dans les lieux publics, l'association propose d'amener les artistes chez les habitants. Elle propose également aux municipalités le souhaitant un spectacle répondant à des critères divers et variés.

Mme l'Adjointe déléguée à la culture précise que ce projet s'inscrit dans un partenariat avec les élus puisqu'il est demandé à la commune de participer à l'installation du matériel, de gérer l'intendance notamment des repas ainsi que l'accueil du public et des artistes.

Mme l'Adjointe déléguée à la culture étant également présidente de l'association « La Grange aux Parapluies » quitte la salle.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 13 voix contre,

**DÉCIDE** de ne pas prendre en charge l'organisation de la manifestation culturelle proposée par l'association « La Grange aux Parapluies »,

CHARGE le Maire d'informer l'association de cette décision.

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

« Les petites scènes vertes » : Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes

Mme l'Adjointe déléguée à la culture informe l'assemblée de la demande du théâtre de Bourg-en-Bresse d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'organisation « des petites scènes vertes », spectacle de marionnettes et musique à partir de 6 ans, du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020.

Elaborée par le Théâtre de Bourg-en Bresse, en partenariat avec la CA3B, la programmation des Petites scènes vertes concerne les écoles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Cette programmation de spectacles professionnels poursuit l'objectif de sensibiliser les jeunes publics à la pratique culturelle.

Mme l'Adjointe précise que le montage technique du spectacle aura lieu le lundi et qu'il est prévu 6 représentations scolaires ouvertes à toutes les écoles du bassin le mardi et le jeudi à 9 h 30 et à 14 h 30, le mercredi à 15 h et le vendredi à 14 h 30. Elle ajoute que 2 séances, tout public, ouvertes aux familles, auront lieu le mercredi 25 novembre à 15 h et le vendredi 27 novembre à 20h.

Mme l'Adjointe précise qu'une demande de gratuité du chauffage a également été demandée.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 13 voix pour :

**ACCEPTE** de mettre la salle des fêtes à disposition du théâtre de Bresse-en-Bresse pour le l'organisation des « Petites scènes vertes » du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020 ;

**ACCEPTE** que cette mise à disposition soit entièrement gracieuse, y compris les frais de chauffage ;

**DEMANDE** à ce que la salle soit rendue propre et rangée le samedi 28 novembre 2020 en tout début de matinée, la salle étant ensuite retenue par une association locale ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du local ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

\_\_\_\_\_

Projet cœur de village : résidence seniors Point d'étape

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de résidence seniors comprenant 5 logements individuels dédiés à des personnes seniors qui sera situé Route de Barbery à côté de la salle des fêtes.

M. le Maire précise que ce terrain est vendu à Logidia, que l'acte doit être prochainement signé.

M. le Maire explique que ce projet est piloté par le maître d'œuvre Archibulle et que le maître d'ouvrage est Logidia.

Les devis de raccordement de réseaux ont été transmis par les sociétés de télécommunication, fibre et eau potable, Logidia est en attente des tarifs pour l'éclairage public et l'électricité.

M. le Maire ajoute que les entreprises pour la construction et l'aménagement des logements ont été retenues suite à l'appel d'offre lancé en avril par Logidia et que les travaux pourraient commencer à l'automne pour une fin de chantier en au dernier trimestre 2021.

\_\_\_\_\_

### Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du report de la réunion d'installation du SIVOS au mercredi 24 juin 2020 ;
- de la réunion d'installation du CCAS le mardi 30 juin 2020 ;
- d'une réunion de la CAO le lundi 3 juillet 2020, pour l'ouverture des plis suite au marché sur le programme de voirie 2020 ;
- du calendrier des réunions de commissions dans le cadre de leur installation et de leur mise en route ;
  - Jeudi 25 juin 2020 : Cadre de vie et environnement
  - Samedi 27 juin 2020 : Voirie, avec tournée des chemins
  - Jeudi 2 juillet 2020 : Développement économique (boulangerie-pizzeria)
  - Jeudi 16 juillet 2020 : Réseaux secs et humides
  - Vendredi 17 juillet 2020 : Ressources Humaines
- de l'assemblée générale des maires ruraux de l'Ain le samedi 18 juillet 2020 à 10 h à Saint-Vulbas ;
- des dossiers d'urbanisme traités par la commission ;
- du compte-rendu du Conseil d'école du 2ème trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020;

-	de la démission de Monsieur Bruno PAGLIA, co-président de l'association « Rencontres-
	Loisirs Saint Jean »;

\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 12.